

2 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 2 avril 2025 à 19 h 30.

**Sont présents les conseillers suivants :**

District numéro 1 : Daniel Richer  
District numéro 2 : Karine Séguin  
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau  
District numéro 4 : Marie-France Bouchard  
District numéro 5 : Michel Bernier

**Est absente la conseillère suivante :**

District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

**Est également présente :**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

**Est absent :**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

---

**ORDRE DU JOUR**

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Adoption des procès-verbaux**

3.1 Séance ordinaire du 5 mars 2025

04- **Correspondance**

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 février au 20 mars 2025.

05- **Administration**

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 avril 2025

5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 14 février au 13 mars 2025

5.3 Adoption du règlement numéro 715-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette

5.4 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

5.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

5.6 Désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants

5.7 Octroi d'un mandat de services professionnels en ressources humaines

06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 février au 13 mars 2025

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2025

- 6.3 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif aux opérations de lutte contre le myriophylle à épis pour l'été 2025 au lac Rocher
- 6.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'inspection des installations septiques de certains secteurs visés sur le territoire de Sainte-Mélanie

**07- Sécurité publique**

- 7.1 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Campus

**08- Loisirs et culture**

- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 février au 17 mars 2025
- 8.2 Demande de permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Marathon familial
- 8.3 Demande d'aide financière pour personnes handicapées au camp de jour 2025 – Volet soutien à l'accompagnement
- 8.4 Demande d'aide financière - Fête nationale du Québec 2025
- 8.5 Programmation des activités Loisirs et Culture – Printemps-Été 2025
- 8.6 Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène
- 8.7 Demande de dépôts pour les locations de salles
- 8.8 Entente pour le camp de jour concerté et adapté 2025
- 8.9 Demande de partenariat - Terrain de tennis et pickleball
- 8.10 Remplacement des luminaires sur les terrains sportifs du Parc des Sables

**09- Hygiène du milieu et travaux publics**

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 février au 14 mars 2025
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2024
- 9.3 Octroi d'un contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux - Dossier MSM-TP2501
- 9.4 Octroi pour des travaux de modernisation de la station de pompage de la rue des Mugnets – Dossier MSM-TP2402
- 9.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception de plan et devis pour les travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2506
- 9.6 Octroi de contrat pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité - Dossier MSM-TP2505
- 9.7 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier pour le remplacement de ponceau sur le rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411
- 9.8 Amendement de la résolution numéro 2025-03-071 relativement à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411-02
- 9.9 Amendement de la résolution numéro 2025-03-072 relativement à l'octroi d'un mandat pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411-03

**10- Varia**

11- **Période de questions**

12- **Levée de la séance**

2025-04-076

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 33.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée

La période de questions est close à 19 h 34.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-04-077

3.1 **Séance ordinaire du 5 mars 2025**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Il est proposé par monsieur Daniel Richer  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025 soit approuvé.

Adoptée

04- **CORRESPONDANCE**

2025-04-078

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 février au 20 mars 2025**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 21 février au 20 mars 2025.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 21 février au 20 mars 2025.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2025-04-079

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 2 avril 2025**

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 2 avril 2025 et autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à les payer pour un montant total de **379 031,86 \$.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

Décaissements : chèques 18147 à 18154	16 254,42 \$	
Prélèvements : 454 à 479	220 069,74 \$	
Chèque annulé : 17815	(17 162,89 \$)	
	Sous-total	219 161,27 \$
Comptes fournisseurs : 18155 à 18188	68 612,32 \$	
Comptes fournisseurs : 18189 à 18207	31 283,37 \$	
	Sous-total	99 895,69 \$
Salaires nets du 16 février 2025 au 15 mars 2025	59 974,90 \$	
<b>Total de la période :</b>		<b><u>379 031,86</u> \$</b>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Madame Martine Malo  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**2025-04-080**      **5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 14 février au 13 mars 2025**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Finances pour la période du 14 février au 13 mars 2025 déposé par monsieur Laurence Chassé, directeur des finances.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 14 février au 13 mars 2025.

Adoptée

**2025-04-081**      **5.3 Adoption du règlement numéro 715-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2025**

**Règlement numéro 715-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette**

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009 ;

**ATTENDU** que les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur ;

**ATTENDU** la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifice Michèle-Pauzé ;

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 715-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le règlement numéro 715-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

La Municipalité de Sainte-Mélanie autorise la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette avec :

- Ville de Crabtree
- Ville de Joliette
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- Ville de Notre-Dame-des Prairies
- Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- Ville de Saint-Charles-Borromée
- Municipalité de Saint-Paul
- Municipalité de Saint-Thomas
- Municipalité de Sainte-Mélanie
- Municipalité de Village de Saint-Pierre

portant sur des modifications aux conditions existantes prévues à l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette. Cette entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit. La Cour sera désignée sous le nom de Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

#### **ARTICLE 3 AUTORISATION**

Le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la direction générale ou, en son absence, la direction adjointe, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

#### **ARTICLE 4 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 503-2008 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 5 mars 2025

Adoption du règlement, le 2 avril 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Louis Freyd**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martine Malo**  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

#### **ANNEXE A ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE**

##### **ENTRE :**

**VILLE DE CRABTREE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 111, 4e Avenue, Crabtree (Québec) Canada J0K 1B0 représentée aux fins des présentes par Mario Lasalle, maire, et Pierre Rondeau, directeur général, greffier et trésorier-adjoint, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Ville de Crabtree, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **CRABTREE** »

**VILLE DE JOLIETTE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 614 boulevard Manseau, Joliette (Québec) Canada J6E 3E4, représentée aux fins des présentes par Pierre-Luc Bellerose, maire, et Anaïs Baril, directrice des affaires juridiques et greffière, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Ville de Joliette, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **JOLIETTE** »

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, Québec Canada, J0K 1K0, représentée aux fins des présentes par Pierre Guilbault, maire, et Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Municipalité de Notre-Dame-de-lourdes, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **NOTRE-DAME-DE-LOURDES** »

**VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) Canada J6E 1E5, représentée aux fins des présentes par Suzanne Dauphin, mairesse, et Marie-Andrée Breault, directrice générale, toutes deux dûment autorisées à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES** »

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) Canada J0K 1C0, représentée aux fins des présentes par Michel Dupuis, maire, et René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE** »

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée (Québec) Canada J6E 4P3, représentée aux fins des présentes par Robert Bibeau, maire, et Louis-André Garceau, directeur des affaires juridiques et greffier, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Ville de Saint-Charles-Borromée, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **SAINT-CHARLES-BORROMÉE** »

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 10, Chemin Delangis, Saint-Paul (Québec) Canada J0K 3E0, représentée aux fins des présentes par Alain Bellemare, maire, et Miguel Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Municipalité de Saint-Paul, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **SAINT-PAUL** »

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) Canada J0K 3L0, représentée aux fins des présentes par André Champagne, maire, et Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Municipalité de Saint-Thomas, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **SAINT-THOMAS** »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) Canada J0K 3A0, représentée aux fins des présentes par Louis Freyd, maire, et François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Municipalité de Sainte-Mélanie, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **SAINTE-MÉLANIE** »

**MUNICIPALITÉ DE VILLAGE DE SAINT-PIERRE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 485, Village-de-St-Pierre Nord, Saint-Pierre, (Québec) Canada J6E 0H2, représentée aux fins des présentes par Roland Charest, maire, et Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente en vertu du règlement portant le numéro [no du règlement] de la Municipalité de Village de Saint-Pierre, adopté le [date], dont copie est jointe en annexe;

Ci-après nommée « **VILLAGE SAINT-PIERRE** »

Ci-après conjointement nommées les « **PARTIES** »

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les PARTIES le 18 juillet 2008, ; dûment approuvée par le Décret 153-2009 du 25 février 2009.

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES à ladite entente désirent se prévaloir des articles 19 et suivants de la Loi sur les cours municipales (c-72.01) pour réviser et procéder à la modification et le remplacement de l'entente intervenue entre celles-ci en 2008;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES À LA PRÉSENTE ENTENTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente entente a pour objet de modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, en vue notamment de prévoir de nouvelles modalités administratives et financières relatives à l'administration de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette (ci-après nommée la « **la Cour** »).

#### **ARTICLE 2 : CHEF-LIEU ET GREFFE DE LA COUR**

Jusqu'au 31 décembre 2025, le chef-lieu et le greffe de la Cour sont situés dans le territoire de la Ville de Joliette à l'adresse suivante : 614, boulevard Manseau, Joliette (Québec) J6E 3E4.

À compter du 1er janvier 2026, le chef-lieu et le greffe de la Cour sont situés dans le territoire de la Ville de Joliette à l'adresse suivante : 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud, Joliette (Québec,) J6E 4S8

La Cour siège à son chef-lieu dans le district judiciaire de Joliette.

#### **ARTICLE 3 : ADMINISTRATION DE LA COUR**

L'organisation, l'administration et la gestion de la Cour et de ses immobilisations relèvent de la Ville de Joliette.

#### **ARTICLE 4 : AMENDES**

La Cour perçoit les amendes résultant des constats d'infraction émis sur les territoires relevant de sa compétence. Quatre-vingts pour cent (80 %) de ces amendes sont remises semestriellement aux PARTIES d'où proviennent les constats d'infraction. Le solde est affecté aux coûts d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 5.2.1

Sont exclues de cette entente les constats d'infraction délivrés au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, et dont la gestion est confiée à la Cour en vertu d'une « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant une cour municipale » entre la Ville de Joliette, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice. Il est par ailleurs entendu qu'advenant un amendement législatif ou un décret gouvernemental ayant pour effet de retourner aux municipalités les amendes visées au présent alinéa, ces amendes seront remises aux PARTIES d'où proviennent les constats, selon la répartition prévue au premier alinéa.

#### **ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

##### **5.1 Dépenses pour des immobilisations**

Les dépenses pour des immobilisations antérieures et postérieures à l'entrée en vigueur de la présente entente sont à la charge de la Ville de Joliette et demeurent sa propriété exclusive.

## **5.2 Coûts d'exploitation ou d'opération**

Les coûts d'exploitation ou d'opération désignent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement quotidien de la Cour. Cela inclut, sans s'y limiter, les coûts liés à l'entretien des bâtiments de la Cour et de son greffe, ainsi que ceux relatifs au chauffage, à l'électricité, aux assurances, aux salaires et avantages sociaux, du personnel judiciaire et administratif. Ces coûts couvrent également les dépenses associées à la gestion et au traitement des dossiers, ainsi qu'au maintien des installations indispensables à l'exercice de ses activités. Ils comprennent toutes les dépenses inscrites dans les postes budgétaires de la Cour, le matériel technologique et le soutien informatique nécessaires à son fonctionnement, ainsi que la rémunération des juges et du procureur, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 7.

Les coûts d'exploitation ou d'opération de la Cour sont répartis entre les PARTIES de la manière suivante :

### **5.2.1 Amendes**

Une portion équivalente à vingt pour cent (20 %) des amendes perçue et résultant des constats d'infraction émis sur les territoires autres que la Ville de Joliette est conservée par la Cour et attribuée à la Ville de Joliette afin de couvrir les coûts d'exploitation ou d'opération de la Cour.

### **5.2.2 Frais judiciaires**

La Cour perçoit et conserve les frais de constats et les frais judiciaires résultant des constats d'infraction émis sur les territoires relevant de sa compétence, afin de couvrir les coûts d'exploitation ou d'opération de la Cour.

### **5.2.3 Frais variables récupérés**

Les frais judiciaires et autres déboursés encourus, qui ne sont pas perçus ou qui ne peuvent être réclamés autrement, doivent être remboursés par la municipalité sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise. Ces frais incluent, sans s'y limiter :

- a) Frais de dossier lorsque le dossier est clos par travaux compensatoires ou emprisonnement ;
- b) Frais de témoins non récupérés ;
- c) Frais de signification non récupérés ;
- d) Frais de signification des constats;
- e) Frais d'interprète.

### **5.2.4 Frais fixes**

En sus des sommes conservées et récupérées, les PARTIES, à l'exception de la Ville de Joliette, paient à cette dernière des frais fixes selon la tarification suivante:

- a) 50,00 \$ par constat clos;
- b) 112,00 \$ par dossier dans lequel un acquittement, une annulation de poursuite ou un rejet de la plainte a été prononcé à la suite d'un jugement ;
- c) 112,00 \$ par dossier faisant l'objet d'un retrait ou d'un arrêt des procédures à la suite de l'examen du procureur ou à la demande de la municipalité poursuivante, que ce soit pour insuffisance de preuve ou pour toute autre considération ;
- d) 150,00 \$ pour toute ouverture de dossier en matière civile.

### **5.2.5 Remise**

La remise semestrielle tiendra compte de ces montants, le cas échéant.

## **ARTICLE 6 : SURPLUS ET DÉFICIT**

À la fin de chaque exercice financier, tout surplus d'opération ou d'exploitation de la Cour reviendra de droit à Ville de Joliette et cette dernière sera la seule et unique responsable de tout déficit.

## **ARTICLE 7 : PROCUREUR**

Les PARTIES conviennent d'utiliser les services d'un procureur unique en matière criminelle et pénale, lequel est nommé et rémunéré par la Ville de Joliette.

Toutefois, les services et les frais d'un procureur devant la cour municipale en matière de réglementation municipale sont à la charge respective de chaque municipalité poursuivante lorsqu'une facturation supplémentaire est justifiée en raison de la complexité juridique de la cause, dont notamment si la réglementation est contestée ou qu'il y a une demande de déclaration d'inopposabilité.

En matière civile, chaque partie désigne le procureur de son choix et en assume les honoraires, en plus d'assumer tous les autres frais autrement applicables.

## **ARTICLE 8 : DOSSIERS EN MATIÈRE CIVILE ET CRIMINELLE**

### **8.1 Dossiers en matière civile**

En matière civile, les PARTIES sont tenues de payer à la Cour tous les frais et timbres judiciaires, conformément aux Tarifs judiciaires en vigueur.

La signification des procédures et l'exécution des jugements sont à la charge de la municipalité demanderesse.

Si celle-ci obtient gain de cause, elle est responsable de faire vérifier et homologuer son état de frais de justice afin de se faire rembourser par la partie défaillante. Si elle succombe, elle doit supporter les dépens.

### **8.2 Dossiers en matière criminelle**

Advenant la signature d'une « Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel » entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, et l'une des PARTIES; celle-ci versera à la Cour l'équivalent du montant des amendes et frais conservés en vertu de ladite entente, pour la gestion de ces dossiers.

L'une des PARTIES qui conclut une telle entente ne peut en aucun cas lier une autre PARTIE.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas à la Ville de Joliette.

## **ARTICLE 9 : DOSSIERS EN APPEL**

Lorsqu'un dossier est inscrit en appel, que ce soit par une municipalité ou par un défendeur, la municipalité identifiée comme poursuivante assume les honoraires du procureur désigné à l'article 7 alinéa 1, ainsi que tous les autres frais associés, y compris les frais de transcription du dossier, le cas échéant. La facture devra être intégralement acquittée par la municipalité poursuivante.

## **ARTICLE 10 : RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET RÉOLUTIONS**

Les PARTIES sont tenues de transmettre, sans frais, à la Cour leurs règlements municipaux, leurs résolutions et leurs mises à jour dès leur adoption ou leur entrée en vigueur.

Les PARTIES doivent également s'assurer que leur personnel est dûment habilité à appliquer la réglementation et à émettre des constats d'infraction en leur nom, conformément aux critères définis par la loi et reconnus par les tribunaux.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

La Cour ne donne aucun avis ni opinion juridique concernant les dossiers reçus ou la réglementation en vigueur sur le territoire de la poursuivante.

#### **ARTICLE 11 : RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les conditions financières de la présente entente peuvent être révisées par suite de tout amendement législatif, tout décret gouvernemental susceptible de les affecter de façon substantielle.

En l'absence de tel amendement ou tout décret, la Cour ou l'une des parties qui souhaite procéder à la révision des conditions financières doit envoyer un avis préalable de 3 mois aux autres parties. Lesdites modifications devront être approuvées par décret conformément aux articles 19 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01).

Les PARTIES s'engagent à négocier, le cas échéant, les nouveaux termes de l'entente, avec diligence et bonne foi. Par ailleurs, la présente ne pourra pas être révisée dans les trois (3) ans, de son entrée en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : INDEXATION**

Les frais fixes prévus à l'article 5.2.4 de la présente entente sont indexés annuellement, à compter du 1er janvier suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente, à un taux de 2 %.

#### **ARTICLE 13 : RETRAIT D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE**

L'une des PARTIES à l'entente peut se retirer conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01) et selon les conditions suivantes :

- a) Elle doit signifier son préavis de retrait aux autres PARTIES, par huissier ou par poste certifiée, au moins six (6) mois avant l'adoption du règlement autorisant ce retrait. Toutefois, aucun retrait ne peut avoir lieu avant la fin de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de l'entente ;
- b) Elle doit régler à la Ville de Joliette toute somme due au titre de l'entente pour l'année en cours ;

#### **ARTICLE 14 : ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ À L'ENTENTE**

Toute autre ville ou municipalité souhaitant adhérer à l'entente peut le faire conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01) et sous les conditions suivantes :

- a) Elle doit obtenir le consentement des PARTIES à l'entente, celles-ci ne pouvant refuser l'adhésion que pour un motif raisonnable ;
- b) Elle accepte, par règlement, les autres conditions d'adhésion dont les PARTIES à l'entente peuvent convenir entre elles, sous la forme d'une annexe jointe, le cas échéant, à la présente entente ;
- c) L'annexe mentionnée au paragraphe b) doit être entérinée par une résolution de toutes les PARTIES à l'entente.

#### **ARTICLE 15 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Advenant l'abolition de la Cour, l'actif demeurera la propriété de Ville de Joliette et le passif sera entièrement assumé par Ville de Joliette.

#### **ARTICLE 16 : MESURES TRANSITOIRES**

Sous réserve de toute disposition législative contraire, l'Entente modifiant l'entente intermunicipale de la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, continuera de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente entente.

La présente entente s'applique à tous les dossiers ayant un statut actif à la date de son entrée en vigueur, indépendamment de l'année d'émission du constat ou d'ouverture du dossier.

Un dossier actif est défini comme un constat ou un dossier qui n'a pas été payé, fermé ou annulé, et dans lequel un solde reste à payer.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

## ARTICLE 17 : DURÉE

La présente entente est à durée indéterminée.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Joliette, ce \_\_\_\_ ième jour du mois de \_\_\_\_\_ 2025.**

### VILLE DE CRABTREE

\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général, greffier et trésorier-adjoint

### VILLE DE JOLIETTE

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Bellerose, maire

\_\_\_\_\_  
Anaïs Baril, directrice des affaires juridiques et greffière

### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

\_\_\_\_\_  
Pierre Guilbault, maire

\_\_\_\_\_  
Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier

### VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

\_\_\_\_\_  
Suzanne Dauphin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Andrée Breault, directrice générale

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis, maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier

### VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

\_\_\_\_\_  
Robert Bibeau, maire

\_\_\_\_\_  
Louis-André Garceau, directeur des affaires juridiques et greffier

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

\_\_\_\_\_  
Alain Bellemare, maire

\_\_\_\_\_  
Miguel Rousseau, directeur général et greffier-trésorier

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

\_\_\_\_\_  
André Champagne, maire

\_\_\_\_\_  
Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

\_\_\_\_\_  
Louis Freyd, maire

\_\_\_\_\_  
Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

### MUNICIPALITÉ DE VILLAGE DE SAINT-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Roland Charest, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière

2025-04-082

#### 5.4 **Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par monsieur Pierre Brabant CPA Auditeur, pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

Adoptée

2025-04-083

5.5 **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**ATTENDU** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**ATTENDU** que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**ATTENDU** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

**ATTENDU** que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

**ATTENDU** que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE SOULIGNER** le 17 mai comme étant la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.**

Adoptée

2025-04-084

**5.6 Désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2023-12-355 ;

**POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'ABROGER** la résolution numéro 2023-12-355 ;

**DE DÉSIGNER** les représentants suivants :

**MAIRE – LOUIS FREYD**

Membre d'office à tous les comités
Association des forêts privées de Lanaudière

**DISTRICT 1 – DANIEL RICHER**

Jumelage France/Québec
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Comité des ressources humaines
Comité du plan d'action de la politique culturelle
Résidence d'Ailleboust
Office d'habitation au Cœur de chez-nous
Régie du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

**DISTRICT 2 – KARINE SÉGUIN**

Comité famille et aînés – volet Loisirs
Comité de démolition
Comité sur la mise à jour de la Politique familiale et Municipalité amie des Aînés
Tourisme Lanaudière (MRC de Joliette)
<b><u>Représentante substitut:</u></b>
Comité famille et aînés – volet Culture
Régie du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
Jumelage France/Québec
Sécurité publique de la MRC de Joliette

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

### **DISTRICT 3 – EVENS LANDREVILLE-NADEAU**

Comité des travaux publics et infrastructures
Comité de démolition
Comité du plan d'action de la politique culturelle

### **DISTRICT 4 – MARIE-FRANCE BOUCHARD**

Comité famille et aînés – volet Culture
Comité des ressources humaines
Comité consultatif en environnement (CCE)
Comité sur l'avenir de l'ancien presbytère
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière - CDBL
<b><u>Représentante substitut:</u></b>
Comité famille et aînés – volet Loisirs
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Manoir Panet

### **DISTRICT 5 – MICHEL BERNIER**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Comité des ressources humaines
Comité de démolition
Comité sur l'avenir de l'ancien presbytère
Sécurité publique de la MRC de Joliette
Manoir Panet
<b><u>Représentant substitut:</u></b>
Comité consultatif en environnement (CCE)

### **DISTRICT 6 – JEANNE GAUTHIER**

Comité des ressources humaines
<b><u>Représentante substitut:</u></b>
Comité des travaux publics et infrastructures

<b>Maires suppléants 2023- 2025</b>
Daniel Richer – Maire suppléant 1
Michel Bernier – Maire suppléant 2

Adoptée

- 2025-04-085                      5.7 **Octroi d'un mandat de services professionnels en ressources humaines**
- ATTENDU**                      les besoins spécifiques de la Municipalité de Sainte-Mélanie en matière de ressources humaines ;
- ATTENDU**                      que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne dispose de département de ressources humaines ;
- ATTENDU**                      que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire atteindre de hauts standards en matière de gestion des ressources humaines ;
- ATTENDU**                      la disponibilité de la firme *BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.R.L.* afin d'offrir des services professionnels en ressources humaines ;
- POUR CES MOTIFS,**              Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate *BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.R.L.* afin qu'elle la conseille et l'appui, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur ;
- DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus accumulé non affecté pour l'année 2025. S'il y a lieu pour les années subséquentes, la dépense sera prévue au budget annuel.
- Adoptée
- 06- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2025-04-086                      6.1 **Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 février au 13 mars 2025**
- Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 février au 13 mars 2025 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.
- Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 14 février au 13 mars 2025.
- Adoptée
- 2025-04-087                      6.2 **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2025**
- Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 février 2025, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 février 2025.

Adoptée

2025-04-088

**6.3 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif aux opérations de lutte contre le myriophylle à épis pour l'été 2025 au lac Rocher**

**ATTENDU** que le lac Rocher est aux prises avec le myriophylle à épis et que la Municipalité a déjà mis en place plusieurs mesures préventives et tenu plusieurs campagnes de sensibilisations ;

**ATTENDU** que l'Assemblée générale des membres de l'Association de protection de l'environnement du lac Rocher a demandé à la Municipalité de prendre en charge le projet afin de mener à bien sa réalisation afin de limiter la propagation de la plante aquatique envahissante ;

**ATTENDU** que le lac Rocher est le seul plan d'eau de la Municipalité de Sainte-Mélanie dont le lit appartient au domaine public ;

**ATTENDU** les certificats d'autorisations No 401977336 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et No RS 3376 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

**ATTENDU** les résultats des années précédentes sont au-delà des attentes ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de répartir équitablement les coûts de cette mesure aux propriétaires fonciers du secteur selon le *Règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher* ;

**ATTENDU** la proposition de services professionnels de *Fyto inc.* intitulée « Proposition de lutte contre le myriophylle à épis au lac Rocher » datée du 17 octobre 2024 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à la société *Fyto inc.* pour l'installation et le retrait de 7 000 m<sup>2</sup> de bâches synthétiques, l'arrachage manuel intensif de plants pour une période maximale de 4 jours, la caractérisation, le rapport et la révision du plan d'action pour un montant de 33 775,00 \$ plus les taxes applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-460-00-529 ;

**DE RÉPARTIR** cette dépense selon le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à l'épi au lac Rocher ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-089

6.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'inspection des installations septiques de certains secteurs visés sur le territoire de Sainte-Mélanie – MSM-URB2501**

**ATTENDU** le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-02-040 décrétant les secteurs visés par l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées d'ici la fin de l'année 2025 ;

**ATTENDU** qu'une demande de prix pour des services professionnels a été demandée pour l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées 2025 relatif au dossier numéro MSM-URB2501 ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** le mandat de services professionnels pour l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées des secteurs visés par la résolution numéro 2025-02-040 à **Neveu Rivest Technologues Inc.** pour un montant unitaire de 445 \$ plus les taxes applicables par installation, ainsi que 250 \$ plus les taxes applicables par visite supplémentaire pour un total de 71 200,00\$ plus les taxes applicables ;

**DE DÉCRÉTER** que les employés de **Neveu Rivest Technologues Inc.** sont des professionnels désignés dûment mandatés pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ c Q-2, r 22. Ce mandat prenant fin au plus tard le 15 novembre 2025 ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-47000-411 ;

**DE RÉPARTIR** cette dépense équitablement aux propriétaires fonciers des secteurs visés selon les articles 17 et 25 du règlement numéro 582-2017 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-04-090

**7.1 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Campus**

**ATTENDU** les articles 5 et 6 du règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies ;

**ATTENDU** que l'utilisation de feux d'artifice dans la municipalité nécessite que le demandeur se conforme aux exigences du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée ;

**ATTENDU** la demande déposée le 3 février 2025 par monsieur Léo Fiorito, artificier, représentant madame Sophie Crevier, propriétaire de Camping Campus Inc. pour la tenue d'un feu d'artifice le 21 juin 2025 sous contrôle d'un artificier professionnel ;

**ATTENDU** que l'entente a été approuvée par le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée en date du 26 mars 2025 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** la tenue d'un feu d'artifice au **Camping Campus Inc.** le 21 juin 2025 vers 21 h 45, sous le contrôle de l'artificier, Léo Fiorito, conformément à l'entente convenue avec le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée et conditionnellement à ce que la sécurité soit assurée par l'artificier et la responsable de l'événement.

Adoptée

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2025-04-091

**8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 février au 17 mars 2025**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 février au 17 mars 2025 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 février au 17 mars 2025.

Adoptée

2025-04-092

**8.2 Demande de permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Marathon familial**

**ATTENDU** que le conseil municipal autorise la tenue d'un marathon familial le 20 septembre 2025 pour des parcours de 1, 3, 5 et 10 km ayant lieu entre 8 h et 13 h sur le territoire de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que les parcours de 3, 5 et 10 km emprunteront l'accotement d'un tronçon de la route Principale situé entre la rue Louis-Charles-Panet et la rue de l'Église ;

**ATTENDU** qu'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la tenue d'événements nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** le comité organisateur de l'événement à présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une demande de permis d'événements spéciaux pour la tenue du Marathon familial qui aura lieu le 20 septembre 2025 sur le territoire de Sainte-Mélanie ;

**DE MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2025-04-093

**8.3 Demande d'aide financière pour personnes handicapées au camp de jour 2025 – Volet soutien à l'accompagnement**

**ATTENDU** la tenue d'un camp de jour pour l'année 2025 à Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 – Volet soutien à l'accompagnement ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE DEMANDER** une aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour l'activité camp de jour 2025 à Sainte-Mélanie dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 – Volet soutien à l'accompagnement ;

**DE MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-094

**8.4 Demande d'aide financière - Fête nationale du Québec 2025**

**ATTENDU** qu'il est essentiel de souligner la Fête nationale du Québec le 23 juin 2025 à Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** le programme d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2025 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE DEMANDER** l'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des activités de la Fête nationale 2025 à Sainte-Mélanie ;

**DE MANDATER** madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs et madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-095

**8.5 Programmation des activités Loisirs et Culture – Printemps-Été 2025**

**ATTENDU** la programmation des activités de loisirs et de culture pour le printemps-été 2025 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;

**ATTENDU** que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE PRENDRE ACTE** de la programmation des activités Loisirs et Culture pour le printemps-été 2025 ;

**DE COLLABORER** réciproquement avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2025-04-096

**8.6 Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène**

**ATTENDU** la nécessité d'utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** le protocole d'entente transmis par le Centre de services scolaire des Samares ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'APPROUVER** le protocole d'entente pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**DE MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-097

**8.7 Demande de dépôts pour les locations de salles**

**ATTENDU** les nombreux bris récurrents à l'équipement des salles louées ;

**POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'EXIGER** à toute location de salle un dépôt de 200\$ devant être versé avant toute location de salle ;

**QUE** l'application de cette résolution entre en vigueur en date des présentes.

Adoptée

2025-04-098

**8.8 Entente pour le camp de jour concerté et adapté 2025**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie offre un camp de jour estivale 2025 ;

**ATTENDU** que ce camp de jour n'est pas adapté pour les enfants ayant des besoins particuliers importants ;

**ATTENDU** que la Municipalité en collaboration avec la MRC de Joliette et l'organisme *Les Répits de Gaby* offre un camp de jour concerté et adapté pour les enfants ayant des besoins particuliers ;

**ATTENDU** que la Municipalité a déjà une demande d'inscription à ce camp et que d'autres demandes pourraient être soumises ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'INSCRIRE** les enfants ayant des besoins particuliers importants à ce camp de jour pour l'année 2025 ;

**DE S'ENGAGER** à défrayer la totalité des services rendus par l'Organisme dans le cadre de la présente entente pour une somme forfaitaire maximum de 6000 \$, par jeune (Ce montant dépend de la fréquentation et des subventions reçues) ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-701-52-499 ;

**QUE** le paiement par la Municipalité s'effectuera sur réception d'une facture suivant l'exécution des obligations prévues à la présente entente et selon les modalités d'approbation en vigueur à la Municipalité, et ce, dans un délai de paiement d'environ 45 jours ;

**DE MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-099

**8.9 Demande de partenariat - Terrain de tennis et pickleball**

**ATTENDU** la demande croissante de loisirs sportifs au sein de communauté locale ;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite moderniser les infrastructures sportives de la municipalité et diversifier les activités sportives accessibles à toutes les tranches d'âge et tous les niveaux ;

**ATTENDU** que le conseil municipal envisage de répondre à ces objectifs par la construction d'un terrain de tennis et de deux terrains de pickleball au Parc des Sables ;

**ATTENDU** que la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière joue un rôle majeur dans la collectivité en soutenant divers projets ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite solliciter une contribution financière de 150 000,00 \$ de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE SOUMETTRE** une demande de partenariat à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour le projet « Terrain de tennis et pickleball » ;

**DE MANDATER** monsieur Laurence Chassé, directeur des finances, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-100

**8.10 Remplacement des luminaires sur les terrains sportifs du Parc des Sables**

**ATTENDU** que le conseil municipal est soucieux de l'environnement ;

**ATTENDU** le projet de construction de terrains de tennis et de pickleball au Parc des Sables ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de services de *DH Éclairage Inc.* pour la conversion des luminaires sur les terrains sportifs du Parc des Sables au DEL (excluant le temps et la location d'équipement) ;

**ATTENDU** la subvention du programme OSE offerte par Hydro-Québec au montant de 44 004,48 \$ ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat à *DH Éclairage Inc.* pour un montant, net de la subvention offerte par Hydro-Québec, de 8 899,33 \$ plus les taxes et les dépenses applicables pour la conversion des luminaires sur les terrains sportifs du Parc des Sables au DEL ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus accumulé non affecté ;

**DE MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2025-04-101

**9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 février au 14 mars 2025**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 février au 14 mars 2025 que préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 février au 14 mars 2025.

**D'ENTÉRINER** les recommandations du procès-verbal du Comité des travaux publics et infrastructures tenu le 12 mars 2025.

Adoptée

2025-04-102

**9.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2024**

**ATTENDU** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé une compensation de 98 305 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024 le 31 juillet 2024, dossier numéro ERY73374 ;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-103

**9.3 Octroi d'un contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux - Dossier MSM-TP2501**

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public pour l'entretien hivernal des chemins municipaux a été réalisé le 27 février dernier dans le cadre du dossier numéro MSM-TP2501 ;

**ATTENDU** les 4 soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public du dossier numéro MSM-TP2501, à savoir :

Entreprises	Option 3 ans	Option 5 ans
	2025-2028	2025-2030
9219-9629 Québec Inc.	845 623,26 \$	1 420 838,32 \$
Généreux Construction Inc.	1 085 169,30 \$	1 846 163,10 \$
Signé Lavallée Inc.	1 198 467,00 \$	1 948 327,50 \$
9117-6834 Québec Inc.	1 283 302,74 \$	2 366 976,24 \$

\* Les montants exclus les taxes

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat à **9219-9629 Québec Inc.** f.a.r.s. JS Dumais pour un montant de 845 623,26 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien hivernal des chemins municipaux pour une période de 3 ans (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028) – Dossier MSM-TP2501 ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-330-00-443 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-104

**9.4 Octroi pour des travaux de modernisation de la station de pompage de la rue des Muguets (MSM-TP2402)**

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de services datée du 17 février dernier de *Groupe BEI inc.* pour des travaux de modernisation de la station de pompage de la rue des Muguets (MSM-TP2402) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à **Groupe BEI inc.** pour un montant de 85 000,00 \$ plus les taxes applicables pour des travaux de modernisation de la station de pompage de la rue des Muguets (MSM-TP2402) ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 690-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 205 992 \$ pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 205 992 \$ ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-105

**9.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception de plan et devis pour les travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2506**

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de services datée du 25 mars 2025 de *Les Services Exp inc.* pour la conception de plan et devis pour les travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2506 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à **Les Services Exp inc.** pour un montant de 39 100,00 \$ plus les taxes applicables pour la conception de plan et devis pour les travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne– Dossier MSM-TP2506 ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-106

9.6 **Octroi de contrat pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité – Dossier MSM-TP2505**

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de services datée du 17 mars dernier de *Signé Lavallée inc.* pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité – Dossier MSM-TP2505 ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics d'octroyer le mandat à *Signé Lavallée inc.* ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat à *Signé Lavallée inc.* pour un montant de 80 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité – Dossier MSM-TP2505 ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-107

9.7 **Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier pour le remplacement de ponceau sur le rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411**

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels datée du 19 mars 2025 de *Les Services Exp inc.* pour la surveillance de chantier pour le remplacement de ponceau sur le rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à *Les Services Exp inc.* pour un montant de 22 250,00 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance de chantier pour le remplacement de ponceau sur le rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411 ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-04-108

**9.8 Amendement de la résolution numéro 2025-03-071 relativement à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411-02**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2025-03-071 relativement à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411-02 à la séance ordinaire du 5 mars 2025 ;

**ATTENDU** que cette dépense n'a pas été affectée au bon poste budgétaire ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** la résolution numéro 2025-03-071 soit modifiée en remplaçant « DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03-610-00-721 » par « DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) » ;

**QUE** cette modification entre en vigueur en date des présentes.

Adoptée

2025-04-109

**9.9 Amendement de la résolution numéro 2025-03-072 relativement à l'octroi d'un mandat pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411-03**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2025-03-072 relativement à l'octroi d'un mandat pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne – Dossier MSM-TP2411-03 à la séance ordinaire du 5 mars 2025 ;

**ATTENDU** que cette dépense n'a pas été affectée au bon poste budgétaire ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2025.

**QUE** la résolution numéro 2025-03-072 soit modifiée en remplaçant « DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au Fonds de voirie locale (poste budgétaire 22-320-48-721) » par « DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) » ;

**QUE** cette modification entre en vigueur en date des présentes.

Adoptée

**10- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 08.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 39.

2025-04-110

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer

Appuyé par monsieur Michel Bernier

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée

---

**Louis Freyd**  
**Maire**

---

**Martine Malo**  
**Directrice générale adjointe et greffière-  
trésorière adjointe**